

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 69 - 316 /PR/MFPRAT-SG.

du 9 Décembre 1969

portant prorogation des dispositions
de l'article 46 du décret n°62-86/PR/MFPT
du 26 février 1962 portant Statuts Parti-
culiers des corps appartenant au cadre
des personnels diplomatiques et consulaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU la Loi n°59-21 du 31 août 1959 portant statut général de la Fonction Publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968 , portant formation du Gouvernement,
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 décembre 1959, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret n°62-86/PR du 26 février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des personnels diplomatiques et consulaires ;
- Sur la proposition conjointe des Ministres des Affaires Etrangères et de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et du Travail ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er.-Sont prorogées pour une période de 3 ans pour compter du 15 Mai 1969 les dispositions transitoires de recrutement prévues à l'article 46 du décret n°62-86/PR/MFPT du 26 février 1962 portant statuts particuliers des corps des Personnels Diplomatiques et Consulaires.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 9 Décembre 1969

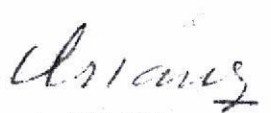
par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
de la Réforme Administrative et du
Travail,



Emile-Derlin ZINSOU

Le Ministre des Affaires Etrangères



Albert OUASSA

Ampliations:

PR 4 - Ministères 9 - DFP 8 - IAA 1 - CS 6 -
SGG 4 - DB-DC-CF 6 - Gde Chanc.1 - JORD 1 -
DGAJL 2 - Trésor 4 - MAE 10 - MFPRAT 10 -
SDP 4 - CES 5 - DGAJL-DEP 4 - SGM 10 -



Daouda BADAROU